



COMMUNE DE LE RONSSOY

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 04.08.2026

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE NUMÉRO 101

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE RONSSOY

- *Vu le Code de la Route et notamment les Articles R44 et R23 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2211-1 à L 2215-5 ;*
- *Vu la demande de la Direction des Routes – Agence Routière Est du Conseil Départemental de la Somme en date du 3 août 2026 ;*
- *Considérant que les travaux sur la RD101 réalisés par la Régie du Département (Réparations ponctuelles de la Chaussée) nécessitent une réglementation particulière, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie ;*

Arrête

ARTICLE 1^{er} : A compter du 10 août 2026, la circulation sera temporairement réglementée et ce, pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores et des panneaux.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Défense de stationner ;
Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune, par l'Entreprise chargée du chantier.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : Les droits des riverains sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la route en cas de dégradations.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 9 : Le Directeur Départementale de l'Équipement de la Somme, le Responsable de l'Agence Routière Est, le Maire de Le Ronssoy, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Le Ronssoy, le 4 Août 2026.

Le Maire,



Jean-François DUCATTEAU.